



Projet de deliberation

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Ressources Humaines n°2019-090 : Suppression du poste Responsable du service des sports

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de responsable du service des sports, permanent à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en raison de la réorganisation du service,

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La suppression d'1 emploi de responsable du service des sports à temps complet, au grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, créé par la délibération n° 2014-260 en date du 18 décembre 2014.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2019,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,
- Grade : Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Ancien effectif dans le cadre d'emploi : 5
- Nouvel effectif dans la cadre d'emploi : 4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la suppression d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à compter du 15 novembre 2019,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.